

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Abrogation de la convention 4

ABROGATION DE LA CONVENTION (N° 4) SUR LE TRAVAIL DE NUIT (FEMMES), 1919

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 5 juin 2017, en sa cent sixième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation ou de retrait de plusieurs conventions internationales du travail, question qui constitue le septième point à l'ordre du jour de la session,

décide, ce quatorzième jour de juin deux mille dix-sept, d'abroger la convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la présente décision d'abrogation.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.